

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueilpublic@mairie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

I.D.E.F.H.I.

528 rue des Canadiens

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,
- **Vu** le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-5, R.164-4 et R 143-39,
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- **Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'habitation,
- **Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1997 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R,164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du **30 septembre 2020** portant attribution, composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du **30 septembre 2020** portant attribution, composition et fonctionnement de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Dieppe,
- **Vu** l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 7 juillet 2022,
- **Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dieppe en date du 28 mai 2025,
- **Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à Loïc Beaucamp en sa qualité de 1^{er} adjoint,

ARRETE

Article 1 : L'établissement I.D.E.F.H.I. (Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion, de types R, U, W et de catégorie 4, sis 528 rue des Canadiens – 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et du règlement de la Sécurité contre l'incendie et la panique précités,

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement,

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant, à savoir l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion de Saint-Nicolas d'Aliermont. Une ampliation sera transmise au Préfet de la Seine Maritime, à la Gendarmerie d'Envermeu et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime,

Le présent arrêté entrera en vigueur dès l'affichage sur le site et aux endroits prévus à cette effet sur la commune.

Article 4 : La Directrice Général des Service, le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 3 juillet 2025

Le Maire
Blandine Lefebvre
Par délégation, le Maire-Adjoint,
Loïc BEAUCAMP,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20250703-20250703-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025